



EIRL - IMMATRICULATION

Avant d'inscrire votre entreprise individuelle au registre spécial des EIRL, il est nécessaire d'accomplir certaines démarches. Des documents justificatifs seront exigés pour compléter votre dossier d'immatriculation. En outre, préalablement à l'immatriculation au RSEIRL, il est indispensable de déclarer votre entreprise individuelle auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent selon l'activité exercée. Pour connaître le CFE compétent, cliquer ici.

Les démarches préalables au dépôt de la formalité au Registre Spécial des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée

Etablir la déclaration d'affectation du patrimoine :

L'entrepreneur individuel à responsabilité limitée qui affecte à son activité professionnelle un patrimoine séparé de son patrimoine personnel doit établir une déclaration d'affectation du patrimoine.

Cette déclaration, qui contient un certain nombre d'informations obligatoires, fait l'objet d'un dépôt auprès d'un registre spécial tenu au greffe du tribunal de commerce.

Pour plus d'informations sur le contenu de la déclaration d'affectation de patrimoine, cliquer ici

Evaluer les biens compris dans le patrimoine affecté :

Tout bien ou droit compris dans le patrimoine affecté, autre que les liquidités, ayant une valeur déclarée supérieure à 30 000 euros fait l'objet d'une évaluation. Cette évaluation est effectuée par :

- soit un commissaire aux comptes,
- soit un expert-comptable,
- soit une association de gestion et de comptabilité,
- soit un notaire. L'évaluation par un notaire ne peut concerner qu'un bien immobilier.

Ouvrir un compte bancaire dédié

L'entrepreneur individuel est tenu d'ouvrir auprès d'un établissement de crédit un ou plusieurs comptes bancaires exclusivement destinés à l'activité professionnelle à laquelle le patrimoine est affecté.

Les documents à joindre au dossier pour le dépôt au registre spécial de la déclaration d'affectation du patrimoine

Actes et pièces à produire en annexe au registre spécial des EIRL

- un exemplaire de la déclaration d'affectation du patrimoine daté et certifié conforme par l'entrepreneur individuel
- un exemplaire du rapport d'évaluation du patrimoine affecté daté et signé, le cas échéant;
- un exemplaire de l'accord exprès et de l'information préalable du conjoint daté et signé, le cas échéant;
- un exemplaire de l'accord exprès et de l'information préalable du coïndivisaire daté et signé, le cas échéant.

Pièces justificatives à joindre au dossier

un formulaire P2-PL (profession libérale et assimilée) ou un formulaire P2-P4 (auto-entrepreneur) dûment rempli et signé, accompagné de l'intercalaire spécifique à l'EIRL (PEIRL PL ou PEIRL Auto-entrepreneurs);

un pouvoir en original de l'entrepreneur individuel s'il n'a pas signé lui-même le formulaire P2-PL ou P2-P4 ;

une copie de la pièce d'identité : copie du passeport ou de la carte nationale d'identité, ou copie recto-verso du titre de séjour en cours de validité, selon le cas.

Coût

Emoluments du Greffe (HT)	Frais postaux	TVA	INPI	BODACC	Tarif (TTC)
40,13 €	0 €	8,03 €	0 €	0 €	48,16 €